

Avis de convocation

Assemblée
Générale Mixte
du 23 mai 2024

Connect the future





Préparer Ekinops pour capter les opportunités de croissance dès la reprise de nos marchés.

ENTRETIEN AVEC DIDIER BRÉDY

Président-Directeur Général

Ekinops a enregistré une légère croissance de son activité en 2023, un exercice marqué par un véritable retournement de tendance à mi-année. Quelles en sont les raisons ?

Après une année 2022 particulièrement dynamique, en croissance de +23%, nous avons continué de délivrer une activité soutenue au cours de la première moitié de l'exercice, enregistrant une croissance de +12%.

La tendance s'est inversée au cours de l'été 2023, sur fond de ralentissement macroéconomique, en particulier pour notre ligne d'activité Accès qui a dû faire face à une plus grande frilosité en matière d'investissement des donneurs d'ordre, à des niveaux de stocks d'équipements élevés chez nos clients et à un accès au financement plus coûteux pour les opérateurs télécoms du fait de la hausse des taux d'intérêt.

Néanmoins, il convient de souligner l'activité très dynamique pour nos équipements de Transport optique en 2023 (+27%), en particulier nos solutions WDM portées par de nombreux succès

commerciaux et le gain de nouveaux clients, sur fond de besoins croissants de bande passante au sein des opérateurs.

Au final, Ekinops a réalisé une année 2023 en légère croissance (+1%), avec une solide performance sur les marchés clés que sont EMEA (hors France) (+23%) et l'Amérique du Nord (+10%)

Au cours des dernières années, vous avez annoncé votre volonté d'accroître la part des logiciels dans votre offre. Quel est le résultat de cette stratégie en 2023 ?

Ekinops est un pionnier des technologies de virtualisation, qui permettent de découpler les logiciels et les plateformes physiques. Dans un marché des télécommunications en mutation, notre souhait est de continuer à proposer aux opérateurs et fournisseurs de services de plus en plus de logiciels compatibles avec nos équipements (SD-WAN, virtualisation des fonctions réseaux, *Edge Computing*, etc.), afin de

rendre nos solutions toujours plus innovantes, ouvertes et interopérables.

Cette stratégie se matérialise dans nos chiffres : la part de nos activités de Logiciels & Services s'est accrue de +12% en 2023, pour représenter 17% de nos activités sur l'ensemble de l'exercice et, pour la première fois, plus de 20% au second semestre 2023.

Nous sommes donc clairement en marche vers notre ambition de réaliser 20% à 30% de notre activité en Logiciels & Services.

Les résultats financiers 2023 témoignent de la relative résilience du modèle économique d'Ekinops dans un environnement de marché adverse...

Malgré le retournement de tendance au second semestre, la bonne tenue de notre marge brute en 2023 (52,1%) témoigne de notre capacité de « *pricing power* » grâce à la valeur ajoutée apportée par nos solutions.

En 2023, Ekinops a fait le choix de maintenir la majeure partie de ses investissements, notamment avec des recrutements nets de près de 50 collaborateurs, afin de préparer la croissance future dès la reprise de nos marchés. La marge d'EBITDA s'est ainsi établie à 14,4% contre 17,7% l'exercice précédent qui constituait un niveau record.

Au-delà de cette résilience de notre rentabilité, il faut aussi mentionner la capacité d'Ekinops à générer de la trésorerie à travers son activité : le cash-flow opérationnel s'est élevé à 13,5 M€ en 2023, en progression de +44% par rapport à l'année précédente, et le *free cash-flow* a atteint un niveau record de 5,3 M€.

Fort de cette génération de trésorerie, notre trésorerie disponible s'élevait à 47,2 M€ à fin 2023 et notre trésorerie nette atteignait 25,8 M€.

Au-delà des résultats financiers, Ekinops met en œuvre une véritable politique en matière de performance durable. Quelles ont été les principales avancées en 2023 ?

Dans le cadre de notre politique RSE, nous avons continué d'œuvrer pour faire en sorte de minimiser l'impact environnemental des équipements que nous commercialisons et du processus associé à leur fabrication. En 2023, nous avons notamment finalisé l'analyse du cycle

de vie d'un équipement représentatif de la gamme Accès permettant d'identifier l'impact des produits sur toute la chaîne de valeur.

Parallèlement, nous sommes engagés dans une trajectoire de réduction de nos émissions CO₂, et notre Bilan Carbone® 2023 s'est traduit par une diminution de -40% des émissions en valeur absolue comparativement à 2022.

Sur le plan sociétal, nous avons publié l'an dernier notre première CoP (Communication de Progrès), qui témoigne des progrès réalisés par Ekinops dans la mise en œuvre des Dix Principes et la contribution à l'atteinte des 17 ODD (Objectifs de Développement Durable) du Pacte mondial des Nations unies.

Enfin, en matière de ressources humaines, nous continuons d'œuvrer pour accroître la représentativité féminine dans nos effectifs, avec une hausse de +15% des effectifs féminins qui représentent désormais 21% des collaborateurs du Groupe.

Un mot sur l'avenir : comment se présente l'exercice 2024 ?

Comme je l'ai évoqué, le second semestre 2023 s'est déroulé sur fond de ralentissement économique et de taux d'intérêt en hausse affectant la politique d'investissement et la santé financière des entreprises.

Dans le sillage des derniers mois de 2023, l'exercice 2024 a débuté avec un marché stabilisé, mais qui ne témoigne pas encore de signaux de redémarrage.

Nous devrions assister à un rebond des ventes d'équipements d'Accès au cours de l'année, au fur et à mesure de la matérialisation des effets de la reprise économique dans les entreprises. En matière de Transport optique, nous lancerons au cours de l'été un nouveau produit majeur, doublant la capacité des liaisons optiques, qui devrait contribuer à la bonne dynamique de cette activité en 2024.

Enfin, si nous n'avons pas pu réaliser d'opération de croissance externe en 2023, nous restons mobilisés afin de concrétiser une ou plusieurs acquisitions afin de massifier notre R&D et de compléter notre base clients.

Nous entendons nous appuyer sur notre force de frappe financière et favoriser un mode de financement non dilutif.

Sommaire

1	Zoom sur l'exercice 2023.....	05
2	Ordre du jour	08
3	Résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte	10
4	Participation à l'Assemblée Générale.....	29
5	Comment remplir le formulaire de vote par correspondance ?.....	33
6	Tableaux des mandats et fonctions des mandataires sociaux.....	34
7	Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.....	37
8	Formulaire de demande d'envoi des documents et renseignements.....	38

1. ZOOM SUR L'EXERCICE 2023

1.1 Indicateurs et chiffres clés (au 31/12)

COMPTE DE RÉSULTAT

En M€ (normes IFRS)	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires	129,1	127,6
Marge brute	67,3	67,6
<i>En %</i>	52,1%	53,0%
EBITDA²	18,6	22,6
<i>En %</i>	14,4%	17,7%
Résultat opérationnel courant	5,1	9,3
Résultat opérationnel	3,6	8,8
Résultat net consolidé	3,6	12,0

ACTIF

En M€ (normes IFRS)	31/12/2023	31/12/2022
Actifs non courants	78,8	79,8
<i>dont goodwill</i>	28,5	28,5
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	17,1	21,1
<i>dont droits d'utilisation</i>	6,7	6,8
Actifs courants	66,6	63,5
<i>dont stocks</i>	25,9	25,0
<i>dont comptes clients</i>	30,0	29,9
Disponibilités	47,2	39,4
TOTAL	192,6	182,7

PASSIF

En M€ (normes IFRS)	31/12/2023	31/12/2022
Capitaux propres	119,4	113,6
Emprunts financiers	21,4	18,9
<i>dont emprunts bancaires</i>	18,3	14,5
<i>dont dette factoring</i>	2,8	4,4
Dette préfinancement CIR	5,1	2,6
Dettes fournisseurs	18,2	17,7
Dettes locatives	7,0	6,9
Autres passifs	21,5	23,0
TOTAL	192,6	182,7

(1) L'EBITDA (Earnings before interest, taxes, depreciation, and amortization) correspond au résultat opérationnel courant retraité (i) des dotations et reprises d'amortissements et provisions et (ii) des charges et produits calculés liés aux paiements en actions.

Les principales informations financières présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés établis en normes IFRS pour les besoins du Document d'enregistrement universel 2023.

Ces principales données comptables et opérationnelles doivent être lues avec les informations contenues au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2023.

1.2 Faits marquants de l'exercice 2023

À l'issue de l'exercice 2023, le chiffre d'affaires consolidé d'Ekinops s'est établi à 129,1 M€, en progression de +1% par rapport à l'exercice précédent. À taux de change constants, le chiffre d'affaires annuel s'est inscrit en hausse de +2%.

Le second semestre a été fortement impacté par un contexte de marché dégradé sur la ligne d'activité **Accès**, sur fond de ralentissement économique et de niveaux de stocks d'équipements élevés chez les opérateurs. Les solutions d'Accès ont ainsi enregistré un repli de -15% sur l'année (vs +20% en 2022).

Portée par de nombreux succès commerciaux et le gain de nouveaux clients, la ligne d'activité **Transport** optique s'est en revanche inscrite en forte croissance de +27% en 2023, soutenue par les besoins de bande passante des opérateurs et le succès des solutions WDM d'Ekinops.

Le chiffre d'affaires généré par les **Logiciels & Services** a progressé de +12% en 2023, porté par les ventes de solutions de virtualisation des fonctions réseau, de SDWAN et de prestations de services. Les Logiciels & Services ont représenté 17% du chiffre d'affaires du Groupe en 2023, contre 15% un an plus tôt.

✓ Sur le plan commercial

En 2023, Ekinops a affiché une croissance de +8% de ses ventes à l'international, alors que la France s'est inscrite en recul de -11%. La part de l'activité réalisée à l'international s'est élevée à 68% en 2023 (vs 64% en 2022).

En Amérique du Nord, les ventes annuelles se sont établies à 31,7 M€, en progression de +6% par rapport à l'an dernier avec une base de comparaison particulièrement exigeante (rappel : +56% de croissance en 2022). Exprimée en dollars US, la croissance annuelle s'est élevée à +10%. Cette zone représente désormais 25% de l'activité du Groupe en 2023 (vs 23% un an auparavant et 18% en 2021).

La zone EMEA a enregistré un chiffre d'affaires de 53,4 M€ en 2023, en hausse soutenue de +23% par rapport à l'exercice précédent. Cette solide croissance est principalement le fruit d'une forte progression des ventes des solutions de Transport optique dans la région, et notamment en Allemagne et en Europe de l'Est. Ekinops a totalisé 41% de son activité en EMEA en 2023 (vs 34% en 2022).

L'Asie-Pacifique, qui ne représente désormais que 2% de l'activité du Groupe réalisée sur quelques comptes uniquement, s'inscrit en recul de -63% sur l'exercice (rappel : +38% de croissance en 2022).

Sur son marché domestique, la Société a enregistré un chiffre d'affaires en repli de -11% par rapport à 2022. Les ventes d'équipements d'Accès, activité principale du Groupe en France, ont affiché un repli de -18% sur l'année, principalement dû au ralentissement économique et au niveau de stock élevé chez les principaux clients opérateurs. La dynamique néanmoins est demeurée très soutenue en Transport optique avec un bond de +57% des ventes sur l'année. Ekinops a totalisé 32% de son volume d'affaires en France en 2023 (vs 36% en 2022).

✓ Sur le plan opérationnel

Concernant ses activités dans le domaine de l'Accès, Ekinops a continué à développer ses offres destinées au marché des entreprises avec des évolutions significatives au niveau de ses différentes lignes de produits. La gamme de routeurs, basée sur des architectures multicœurs ARM, a été enrichie par l'introduction de nouvelles plateformes : le ONE521- 5G, un routeur 5G d'entrée de gamme ; le ONE621, une plateforme Gbit à la fois performante et compétitive, offrant des options telles que la 5G et le Wi-Fi 6, ainsi que la fonctionnalité « FlexCPE » ; et le ONE422, un routeur FlexCPE industriel, développé et validé pour une commercialisation courant 2024, notamment pour des verticaux industriels (énergie par exemple). Par ailleurs, Ekinops a continué d'enrichir son logiciel OneOS6, avec deux nouvelles mises à jour majeures, apportant de multiples fonctionnalités et des améliorations significatives en termes de performances pour ses plateformes 10 Gbit, les ONE2561 et ONE3540. Cette plateforme logicielle, fonctionnant sur différents types d'environnements matériels ou dans des environnements virtualisés, offre des caractéristiques et des performances uniques sur le marché.

En 2023, les activités Compose d'Ekinops, tout comme l'année précédente, se sont distinguées par l'acquisition de nouveaux clients, à la fois pour ses solutions de virtualisation de l'accès, mais aussi pour sa solution SD-WAN. Ekinops a poursuivi ses investissements dans le développement de nouvelles fonctionnalités sur ses produits de virtualisation et sur ses solutions SD-WAN pour développer sa position forte et innovante sur ces marchés à forts potentiels. En outre, l'entreprise a achevé la mise en œuvre et le lancement de son offre de plateforme en tant que service (PaaS (*Platform as a Service*)) sur le Cloud Azure, destinée à héberger ses solutions SDWAN et OneManage.

Dans le cadre de ses activités Transport optique, Ekinops a complété sa nouvelle génération de produits OTN, dénommée ETSc (« c » pour *Compact*), avec l'introduction d'un troisième châssis de taille intermédiaire (3RU), en complément des châssis 1RU et 6RU déjà disponibles. L'année 2023 a également été marquée par le déploiement et la mise en service des premiers réseaux basés sur cette gamme de produits ETSc en Amérique du Nord, et à la prise de commande de plusieurs autres clients en EMEA et États-Unis.

Ekinops a également achevé en 2023 l'effort engagé en 2021 et 2022 concernant le renouvellement de certaines cartes WDM existantes, pour continuer à livrer ses clients dans des délais records. Cet effort de modernisation de produits existants touche à sa fin avec la livraison fin 2023 de la nouvelle plateforme optimisée pour les applications de transport et d'agrégation de trafic bas débit (de 155 Mb à 10 Gb/s) sur le PM_O5005mp (transpondeur multiprotocoles).

La plateforme phare de la gamme WDM, le PM_200FRS02 a également été revue et améliorée pour à la fois garantir la capacité de livraison et améliorer les coûts de production.

Le développement d'un nouveau transpondeur Térabit a également progressé conformément aux prévisions en 2023. Ce développement touche à sa fin et le produit visant à doubler les capacités des réseaux existants et adressant des débits de 800 Gb/s pour des applications Métro-régionales et 400 Gb/s sur des applications longue distance sera disponible à la vente courant 2024.

Enfin, la solution logicielle de gestion de réseaux Celestis NMS a été enrichie par de nombreuses fonctionnalités significatives, répondant aux besoins des clients. Ces améliorations incluent la gestion des réseaux ROADM compatibles avec les configurations « *Colorless, Directionless, Gridless et Contentionless* », et la gestion des canaux fournis par des équipements tiers (dits « *Alien Wave* ») permettant d'accompagner l'évolution des réseaux de transport et faciliter les opérations aux quotidiens pour nos clients opérateurs.

1.3 Progrès réalisés/difficultés rencontrées

L'année 2023 a été caractérisée par une normalisation progressive de l'approvisionnement en composants optiques et électroniques à l'échelle mondiale, permettant un retour à des rythmes de production plus stables. Ekinops a donc été en mesure de livrer comme prévu les commandes importantes enregistrées fin 2022, et gérer efficacement des commandes significatives tout au long de l'année. De plus, l'entreprise a remporté un contrat majeur pluriannuel en Allemagne avec Deutsche Glasfaser (DG), l'un des principaux fournisseurs de services de fibre indépendants dans le pays. L'activité aux États-Unis est restée soutenue.

Pour la première fois, fin 2023, les ventes de produits 400G sur un trimestre ont été supérieures en volumes aux ventes de produit 200G, qui étaient jusqu'alors le produit haut débit le plus vendu de la branche optique d'Ekinops. Cette évolution était prévue et est notamment possible grâce à la nouvelle plateforme PM_400FR05, lancée fin 2022, et optimisée avec des fonctionnalités supplémentaires mi-2023.

Au niveau de l'accès, après une croissance significative de 20% en 2022, les ventes ont enregistré un certain repli sans pour autant entraîner de perte de marché. Au contraire, plusieurs opérateurs ont renforcé leurs engagements envers les solutions Ekinops en prévoyant de déployer de nouveaux services à partir de 2024.

Malgré un contexte économique difficile, caractérisé notamment par un niveau élevé de stock chez les grands opérateurs, Ekinops a réussi à maintenir une croissance dans la vente de ses routeurs *mid-range* destinés aux grandes entreprises, ainsi que de ses solutions SD-WAN à fort potentiel. La Société a également collaboré avec d'importants clients sur des projets de virtualisation prévus pour 2024.

Les revenus générés par les logiciels et services ont continué de croître, représentant 17% du chiffre d'affaires total du Groupe en 2023, contre 15% l'année précédente.

Durant l'année 2023, Ekinops a poursuivi ses efforts d'amélioration continue, tant au niveau de ses processus que de son efficacité opérationnelle. L'entreprise a obtenu la certification ISO 27001, une norme internationale reconnue pour la gestion de la sécurité de l'information, particulièrement prisée par les grands opérateurs. Cette certification renforce la gestion des risques en sécurisant les données et augmente la confiance des clients et partenaires grâce à une preuve concrète de l'engagement d'Ekinops envers la sécurité de l'information. Elle garantit également la conformité aux réglementations légales, optimise les processus internes pour une efficacité accrue et joue un rôle crucial dans la résilience organisationnelle face aux menaces de sécurité.

En 2023, le Groupe s'est doté d'un nouveau logiciel de Gestion de la Relation Client (GRC), communément appelé CRM (*Customer Relationship Management*), nettement plus avancé que les outils précédemment utilisés. Une solution basée sur une suite de modules du fournisseur Sales Force a été mise en œuvre. Cette solution facilite la gestion des ventes et des contacts, la communication avec les clients, le suivi des opportunités et des pipelines de vente. Elle permettra également l'automatisation du marketing pour le déploiement de campagnes ciblées et personnalisées, ainsi que la gestion des prévisions des commandes et la planification de la production.

AVIS DE RÉUNION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 MAI 2024

Les actionnaires d'Ekinops sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en Assemblée Générale Mixte, le **jeudi 23 mai 2024 à dix (10) heures**, au 10 rue Édouard Branly, 22300 Lannion, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

2. ORDRE DU JOUR

Pris en considération des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.

I. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (1^{re} résolution)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (2^e résolution)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (3^e résolution)
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce (4^e résolution)
- Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes titulaires de la société Deloitte & Associés (5^e résolution)
- Nomination de la société PKF Arsilon Commissariat aux Comptes en qualité d'auditeur de durabilité en charge de certifier les informations en matière de durabilité (6^e résolution)
- Approbation des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 22-10-9 I du Code de Commerce, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce au titre de l'année 2023 (7^e résolution)
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 au Président-Directeur Général (8^e résolution)
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2024 (9^e résolution)
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux Administrateurs au titre de l'exercice 2024 (10^e résolution)
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (11^e résolution)
- Transfert de siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société (12^e résolution)

II. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et faculté de conférer un droit de priorité (13^e résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (14^e résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier (15^e résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (16^e résolution)
- Délégation consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en rémunération d'apports en nature (17^e résolution)
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, destinées à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (18^e résolution)
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (19^e résolution)
- Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (20^e résolution)
- Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (les « **AGA** »), existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (21^e résolution)
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (22^e résolution)

III. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Pouvoirs pour les formalités (23^e résolution)

3. RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

I. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'Administration et (ii) des Commissaires aux Comptes,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

Approuve, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, les charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élèvent à la somme globale de 31 259 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'Administration et (ii) des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

Approuve lesdits comptes consolidés arrêtés le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'Administration et (ii) des Commissaires aux Comptes,

Approuve la proposition du Conseil d'Administration et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de **2 853 640 euros** décide de l'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice **2 853 640 euros**

En totalité au compte « Report à nouveau », ce qui aura pour effet de porter ce compte à un solde débiteur de **19 617 808 euros**,

Constate qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution

Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport,

Approuve les termes de ce rapport,

Constate qu'une convention nouvelle entre la Société et Monsieur François-Xavier Ollivier a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes titulaires de la société Deloitte & Associés

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Décide, en application de l'article L. 821-40 et suivants du Code de Commerce, de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes titulaires de la société Deloitte & Associés, société par actions simplifiée au capital de 2 188 160 euros, dont le siège social est situé 6 place de la Pyramide, 92908 Paris-La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le numéro 572 028 041, pour une durée de six (6) exercices, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos du 31 décembre 2029.

Sixième résolution

Nomination de la Société PKF Arsilon Commissariat aux Comptes en qualité d'Auditeur de Durabilité en charge de certifier les informations en matière de durabilité

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

Décide en application de l'article L. 821-40 du Code de Commerce, de nommer la société PKF Arsilon Commissariat aux Comptes, société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, représentée par Madame Iris Chabrol sous réserve de remplir les conditions mentionnées à l'article L. 821-18, en qualité d'Auditeur de Durabilité chargé de certifier les informations en matière de durabilité, société par actions simplifiée au capital de 7 905 826 euros, dont le siège social est situé au 3 rue d'Héliopolis, 75017 Paris, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 811 599 406, pour une durée de trois (3) exercices, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos du 31 décembre 2026.

Septième résolution

Approbation des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 22-10-9 I du Code de Commerce, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce au titre de l'année 2023

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce tel qu'intégré dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de Commerce, telles que présentées.

Huitième résolution

Approbation des éléments les éléments fixés, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Didier Brédy, Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce tel qu'intégré dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de Commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au Président-Directeur Général, Monsieur Didier Brédy, tels que présentés.

Neuvième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2024

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce

tel qu'intégré dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur Général telle que décrite.

Dixième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable aux Administrateurs au titre de l'exercice 2024

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce tel qu'intégré dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, la politique de rémunération des Administrateurs telle que décrite.

Onzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce,

Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Président-Directeur Général, à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société ; étant précisé que lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte dans le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens compatibles avec les dispositions légales et la réglementation en vigueur et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

Décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à 15 euros (hors frais d'acquisition), sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution

de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximal susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente autorisation égal à 40 491 073,50 euros ;

Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :

- l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation ; et/ou
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés ou anciens salariés et dirigeants ou anciens dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions et selon les modalités légales et réglementaires françaises ou étrangères applicables, et la réalisation de toute opération de couverture afférente à ces opérations ; et/ou
- la remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, pris en application de la 22^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mai 2024 ;

- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ; et/ou
- la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou
- plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

Décide que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Douzième résolution

Transfert de siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport des Commissaires aux Comptes,

Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de Bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

Décide de fixer à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée la durée de la présente autorisation ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Décide de transférer le siège de la Société du 3 rue Blaise Pascal 22300 Lannion au 10 rue Édouard Branly 22300 Lannion

Décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts de la Société comme suit :

« Article 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 10 rue Édouard Branly 22300 Lannion »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par toute personne autre que le Président.

II. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Treizième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, et faculté de conférer un droit de priorité

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport des Commissaires aux Comptes,

Et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

Conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 22-10-49 et suivants, L22-10-52 alinéa 2, R. 22-10-32 et L. 228-91 du Code de Commerce,

Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre au public (à l'exception de l'offre au public visée à l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, sur le marché français et/ou international, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies :

- d'actions ordinaires ; et/ou
- d'actions ordinaires auxquelles sont attachées des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance ; et/ou
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un droit de priorité ;

Précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'Administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 1 349 702 euros (soit au titre indicatif représente 10% du capital social au 15 mars 2024), ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise, étant précisé que :

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 30 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de Commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de Commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de Commerce ;

Décide que la présente délégation s'imputera à un plafond global comme suit :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et des délégations conférées aux termes des 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e résolutions de la présente Assemblée est fixé à 6 748 510 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que s'ajoutera dans tous les cas à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

■ le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes de la présente délégation et des 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e résolutions ci-dessus est fixé à 56 687 505 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sans indication de bénéficiaires, étant toutefois précisé que le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et ne pourra donner lieu à la création de droits négociables ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois quarts au moins de l'émission initialement décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ; et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

Autorise le Conseil d'Administration à fixer le prix d'émission des valeurs mobilières apprécié au jour de la décision du Conseil d'Administration, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, au prix qu'il déterminera en fonction d'une méthode multicritères sans que le prix de souscription des actions ne puisse être inférieur à de la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de Bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières ne puisse être inférieure à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de Bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission conformément à la réglementation applicable au jour de l'émission au sens du Règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société :

Décide que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres visées à l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, décidées en application de la 15^e résolution ;

Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités de l'émission ainsi que la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, le cas échéant ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le

cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et

- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Quatorzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport des Commissaires aux Comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138, L. 228-91 et suivants et L. 22-10-49 et suivants du Code de Commerce,

Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, sur le marché français et/ou international, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émissions :

- d'actions ordinaires, et/ou
- d'actions ordinaires auxquelles sont attachées des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,

dont la libération pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation de créances et intégralement à la souscription ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 1 349 702 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 30 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de Commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de Commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de Commerce ;

Décide que la présente délégation s'imputera à un plafond global comme suit :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et des délégations conférées aux termes des 13^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e résolutions de la présente Assemblée est fixé à 6 748 510 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que s'ajoutera dans tous les cas à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes de la présente délégation et des 13^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e résolutions ci-dessus est fixé à 56 687 505 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise).

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente autorisation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution :

(i) à des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, français ou étrangers investissant, à titre principal ou habituel, dans les domaines ou secteurs informatiques, systèmes informatiques et des réseaux, télécoms, infrastructures réseaux, Internet, cryptographie, sécurité informatique, équipementiers informatiques, systèmes d'information ; et/ou

(ii) à un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, etc.) ou commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou aux sociétés qu'ils contrôlent, qui les contrôlent ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce ; et/ou

(iii) à tout prestataire de services d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'Administration, sans que le prix de souscription des actions ne puisse être inférieur à 95% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des quinze (15) dernières séances de Bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières ne puisse être inférieure à 95% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des quinze (15) dernières séances de Bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois quarts au moins de l'émission initialement décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ; et

- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission ainsi que la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, le cas échéant,
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres,

et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et

- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Quinzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport des Commissaires aux Comptes,

Conformément aux articles L. 225-129, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 du Code de Commerce, et L. 411-2 1° du Code Monétaire et Financier,

Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code Monétaire et Financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, sur le marché français et/ou international, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies :

- d'actions ordinaires ; et/ou
- d'actions ordinaires auxquelles sont attachées des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance ; et/ou
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;

dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'Administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 1 349 702 euros, qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code Monétaire et Financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Conseil d'Administration d'utilisation de la présente délégation ; étant précisé qu'à ce montant nominal maximum ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 30 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de Commerce dont l'émission serait décidée ou

autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de Commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de Commerce ;

Décide que la présente délégation s'imputera à un plafond global :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et des délégations conférées aux termes des 13^e, 14^e, 16^e, 17^e, 18^e résolutions de la présente Assemblée est fixé à 6 748 510 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que s'ajoutera dans tous les cas à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes de la présente délégation et des 13^e, 14^e, 16^e, 17^e, 18^e résolutions ci-dessus est fixé à 56 687 505 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise).

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Autorise le Conseil d'Administration à fixer le prix d'émission des valeurs mobilières apprécié au jour de la décision du Conseil d'Administration, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, au prix qu'il déterminera en fonction d'une méthode multicritères sans que le prix de souscription des actions ne puisse être inférieur à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de Bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières ne puisse être inférieure à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de Bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission conformément à la réglementation applicable au jour de l'émission au sens du Règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois quarts au moins de l'émission initialement décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ; et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités de l'émission ainsi que la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, le cas échéant ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou

de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et

- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Seizième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport des Commissaires aux Comptes,

Conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de Commerce,

Délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 10% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Décide que la présente délégation s'imputera à un plafond global :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et des délégations conférées aux termes des 13^e, 14^e, 15^e, 17^e, 18^e résolutions de la présente Assemblée est fixé à 6 748 510 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que s'ajoutera dans tous les cas à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution

Délégation consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en rémunération d'apports en nature

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport des Commissaires aux Comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, et notamment L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants du Code de Commerce,

Délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission en France et/ou à l'étranger, immédiatement et/ou à terme (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1^{er}, L. 228-93 alinéa 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de Commerce (a) donnant accès immédiatement ou à terme, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions de la Société ou d'une autre société ou (b) donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite d'un montant nominal maximum représentant moins de 10% du capital social (tel qu'existant à la date de l'opération), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de Commerce ne sont pas applicables ; étant précisé qu'à ce montant nominal maximum ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Prend acte que, conformément à la loi, les actionnaires n'auront pas de droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donneront droit ;

Précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10% du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires ou contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 000 000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) ;

Décide que la présente délégation s'imputera à un plafond global :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et des délégations conférées aux termes des 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 18^e résolutions de la présente Assemblée est fixé à 6 748 510 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que s'ajoutera dans tous les cas à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes de la présente délégation et des 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e résolutions ci-dessus est fixé à 56 687 505 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) ;

Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- décider la ou les augmentation(s) de capital rémunérant les apports et déterminer les actions et/ou valeurs mobilières à émettre ;
- arrêter la liste des titres apportés, statuer sur l'évaluation des apports ;
- fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;

- déterminer les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports ; déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, destinées à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-54 et des articles L. 228-91 et suivants du Code de Commerce,

Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créances, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, en rémunération de titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée par la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de Commerce ;

Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide de supprimer au profit des titulaires des titres apportés visés au paragraphe 1 ci-dessus, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente délégation ;

Décide en conséquence : que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 10% (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société et que le montant nominal maximum (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra 30 000 000 euros ;

Décide que la présente délégation s'imputera à un plafond global :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et des délégations conférées aux termes des 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e résolutions de la présente Assemblée est fixé à 6 748 512 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que s'ajoutera dans tous les cas à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes de la présente délégation et des 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e résolutions est fixé à 56 687 505 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) ;

Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

Décide que le Conseil d'Administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment de :

- déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance éventuellement rétroactive et autres caractéristiques des actions nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ;
- décider, notamment, dans le cas de titres de créance (y compris des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de Commerce) de leur caractère subordonné ou non, fixer le taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts ;

- fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'apport afférentes à ces apports et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions, des valeurs mobilières à émettre ou des actions qui seraient émises par exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente résolution et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et après avoir constaté que le capital était entièrement libéré, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-132 à L. 225-134, L. 228-91 et suivants du Code de Commerce, et notamment des articles L. 225-129-2 et L. 228-92,

Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, une ou plusieurs augmentations du capital, par l'émission à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide en conséquence que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 50% du capital social (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à ce montant s'ajoutera le montant nominal des actions ordinaires à émettre), le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières

ou autres droits donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ; le montant nominal maximum global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 56 687 505 euros (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies) ;

Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

Décide que les actionnaires ont, dans les conditions prévues par la loi et fixées par le Conseil d'Administration, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription irréductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;

Décide que le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ; et

Décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration pourra dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation décidée ;
- répartir librement tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites ;
- offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites, sur le marché français et/ou international ;

Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par souscription en numéraire, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration pourra décider, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi,

que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

Prend acte du fait que cette délégation emporte de plein droit au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le Conseil d'Administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – à l'effet notamment de :

- déterminer les dates, les montants et les modalités de toute émission et ainsi que les titres à émettre et les formes et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- arrêter les prix d'émission (en ce compris la prime d'émission) et conditions des émissions et fixer les montants à émettre ;
- décider, en outre, dans le cas de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de Commerce) ; fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toute autre condition et modalité de réalisation de l'augmentation de capital ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- prendre toute mesure nécessaire destinée à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, ainsi que de procéder à toute formalité et déclaration et requérir toute autorisation qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et/ou prendre toute mesure et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris et au service financier, le cas échéant, des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution

Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport des Commissaires aux Comptes,

Prenant acte des dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de Commerce ;

Délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant maximum de 134 970 245 euros (soit 1% du capital social à date de la présente Assemblée) par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du Travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant est fixé de manière autonome et distincte de tout plafond fixé par la présente Assemblée et ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de Commerce ;

Décide que les montants mentionnés ci-dessus sont fixés de manière autonome et distincte des plafonds prévus pour les autres délégations ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du Travail ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;

Décide que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la Société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du Travail ;

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;

Décide que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en vertu de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- et généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt et unième résolution

Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (les « AGA »), existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport des Commissaires aux Comptes,

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de Commerce,

Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptible s'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation sera de 1% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'Administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation ; étant précisé que ce montant maximum sera augmenté de la valeur nominale des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que les bénéficiaires des attributions pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Conseil d'Administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de Commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Conseil d'Administration ;

Décide que les montants mentionnés ci-dessus sont fixés de manière autonome et distincte des plafonds prévus pour les autres délégations ;

Décide que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 22-10-59 du Code de Commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 22-10-60 du Code de Commerce ;

Décide que l'attribution des actions soit assortie d'une ou de plusieurs conditions de performances ;

Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans, si les conditions de performance ont été atteintes ;

Décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions pourront être définitivement attribuées avant le terme de la

période d'acquisition en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, au jour de la constatation de l'invalidité, et que lesdites actions seront librement cessibles par le bénéficiaire concerné indépendamment de la période de conservation précitée ;

Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente décision emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre et/ou existantes, et modifier son choix avant l'attribution définitive ;
- déterminer les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;
- déterminer librement l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixer les conditions, les critères d'attribution des actions et, le cas échéant, les critères de performance ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance, suivant des critères de performance financière ;
- déterminer les durées définitives, d'au moins trois années de période d'acquisition et de la période de conservation des actions dans les limites fixées par la loi et l'Assemblée Générale ci-dessus ;
- déterminer les conditions de performance des attributions ;
- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
- doter une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la Société a la libre disposition ;

- ▮ procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions attribuées ;
- ▮ en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts corrélativement et procéder aux formalités consécutives ;
- ▮ en cas de réalisation d'opérations financières visées par l'article L. 228-99 alinéa premier du Code de Commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le

juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions selon les modalités et conditions prévues par ledit article ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport des Commissaires aux Comptes, Sous réserve de l'adoption de la 11^e résolution ci-dessus,

Autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10% du montant du capital social, par périodes de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente Assemblée ;

Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10% du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réduction de capital par annulation des actions, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, d'en fixer les modalités et en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles et, plus généralement, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives la ou les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société ;

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, sauf, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant, pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

III. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Vingt-troisième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

4. PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de Commerce, seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire financier inscrit pour leur compte au deuxième (2^e) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), soit le mardi 21 mai 2024 à zéro heure (heure de Paris).

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier et qui doit être annexé au formulaire de vote par correspondance ou de procuration, établi au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

B. Modalités de vote à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée muni d'une pièce d'identité

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de Commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, pourront participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront :

- s'il s'agit d'**actions nominatives** : d'un enregistrement comptable desdites actions dans les compte-titres nominatifs de la Société au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 21 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris ;
- s'il s'agit d'**actions au porteur** : d'un enregistrement comptable desdites actions (le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 21 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires

habilités délivreront une attestation de participation, en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 21 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le 21 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le 21 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait pas notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

Participation en personne à l'Assemblée :

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'**actionnaire nominatif** : demander une carte d'admission au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 09 ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- pour l'**actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Vote par correspondance ou par procuration :

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou leur partenaire pacsé ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L. 225-106 - I du Code de Commerce, pourront :

- pour l'**actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CIC - Service Assemblées - 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ;
- pour l'**actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de son compte titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au service des Assemblées de l'établissement ci-dessus mentionné, six (6) jours au moins avant la date de la réunion, soit le 17 mai 2024. Ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : CIC - Service Assemblées - 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

Les formulaires uniques, qu'ils soient utilisés à titre de pouvoirs ou de vote par correspondance, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC - Service Assemblées - 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09, accompagnés d'une attestation de participation, au plus tard trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 20 mai 2024.

Le formulaire de vote par correspondance pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles Assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée. En conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin.

Dans tous les cas, l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 21 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris, devra demander une attestation de participation auprès de son intermédiaire habilité.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les **actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr, en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les **actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr, en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite par courrier à CIC - Service Assemblées - 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois (3) jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique serviceproxy@cic.fr, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles Assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

C. Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société à compter de la publication de l'avis de convocation ou le quinzième jour précédant l'Assemblée Générale au plus tard, selon le document concerné.

Les informations et documents relatifs à l'Assemblée Générale visés à l'article R. 2210-23 du Code de Commerce seront publiés au plus tard à compter du jeudi

2 mai 2024 sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : **www.ekinops.com/fr/actionnaires/assemblees-generales**. Par ailleurs, les actionnaires peuvent demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : **investisseur@ekinops.com**.

D. Dépôt de questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de Commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée au plus tard, soit le 16 mai 2024, adresser ses questions par lettre recommandée avec accusé de réception, à Ekinops, Président du Conseil d'Administration, 3 rue Blaise Pascal, 22300 Lannion ou par voie électronique à l'adresse suivante : investisseur@ekinops.com, accompagnée, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

5. COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE ?

Ce formulaire est disponible sur le site Internet d'Ekinops : www.ekinops.com – Espace Investisseurs – section « Assemblées Générales ».

Pour voter à l'Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des formules suivantes :

Option A - Pour voter par correspondance, cochez cette case et suivez les instructions.

A Attention, il vous est demandé de cocher les cases des résolutions que vous ne souhaitez PAS approuver.

Option B - Pour donner pouvoir au Président, cochez ici.

B

Option C - Pour donner pouvoir à un tiers pour vous représenter à l'Assemblée, cochez ici.

C

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



Société anonyme au capital de 13 497 024,50 euros
Siège social : 3 rue Blaise Pascal - 22300 LANNION
444 829 592 RCS SAINT-BRIEUC

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
23 Mai 2024 à 10H00

COMBINED GENERAL MEETING
May 23rd, 2024 at 10.00 a.m

Au/At :
 10 rue Edouard Branly - 22300 Lannion

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant / Account: _____

Nombre d'actions / Number of shares: _____

Nombre de voix - Number of voting rights: _____

Nominatif Registered / Porteur Bearer: _____

Vote simple Single vote / Vote double Double vote: _____

1

<p><input type="checkbox"/> JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST <small>Cf. au verso (2) - See reverse (2)</small></p> <p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, one of the boxes "No" or "Abs".</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr><th colspan="2"></th><th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th><th>6</th><th>7</th><th>8</th><th>9</th><th>10</th><th colspan="2"></th></tr> <tr><td>Non / No</td><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Oui / Yes</td><td>A</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Oui / Yes</td><td>B</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Oui / Yes</td><td>C</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Oui / Yes</td><td>D</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Oui / Yes</td><td>E</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Oui / Yes</td><td>F</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Oui / Yes</td><td>G</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Oui / Yes</td><td>H</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Oui / Yes</td><td>J</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Oui / Yes</td><td>K</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Oui / Yes</td><td></td></tr> </table>			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	A	Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	B	Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	C	Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	D	Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	E	Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	F	Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	G	Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	H	Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	J	Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	K	Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes		<p><input type="checkbox"/> JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE <small>Cf. au verso (3)</small></p> <p>I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING <small>See reverse (3)</small></p>	<p><input type="checkbox"/> JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée <small>See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting</small></p> <p>M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name</p> <p>Adresse / Address</p>																																																																																																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10																																																																																																																																																															
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	A																																																																																																																																																																						
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	B																																																																																																																																																																						
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	C																																																																																																																																																																						
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	D																																																																																																																																																																						
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	E																																																																																																																																																																						
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	F																																																																																																																																																																						
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	G																																																																																																																																																																						
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	H																																																																																																																																																																						
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	J																																																																																																																																																																						
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	K																																																																																																																																																																						
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes																																																																																																																																																																							
<p>ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque. CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.</p> <p>Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1) <small>Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)</small></p>																																																																																																																																																																										
<p>Inscrivez ici votre nom, prénom et vos coordonnées ou vérifiez si les éléments mentionnés sont exacts.</p> <p style="font-size: 24px; font-weight: bold; color: blue;">2</p>																																																																																																																																																																										
<p>Date & Signature</p> <p style="font-size: 24px; font-weight: bold; color: blue;">3</p> <p>Quel que soit votre choix, datez et signez ici.</p>																																																																																																																																																																										

à la banque / by the bank
à la société / by the company
CIC Service Assemblées - 6 avenue de Provence 75009 Paris ou par e-mail : serviceproxy@cic.fr

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale / If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting

Ne rien remplir ici mais, si vous êtes actionnaire au porteur, vous devez envoyer ce formulaire à votre établissement financier teneur de compte et lui demander d'y joindre une attestation de participation.

6. TABLEAUX DES MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Composition des organes d'administration et de Direction de la Société

À la date du présent document, le Conseil d'Administration de la Société est composé comme suit :

	Nom Administrateur	Didier Brédy
	Mandat	Président
	Principale fonction dans la Société	Directeur Général
	Principale fonction hors de la Société	-
	Date de 1 ^{re} nomination	22 novembre 2005
	Date de fin de mandat	(1)
	Autres mandats en cours ou terminés au cours de l'exercice	
Société	Nature du mandat	
Ekinops corp. (États-Unis)	Président	
Ekinops Belgium	Président	
Ekinops España SL	Président-Directeur Général	
Ekinops India	Administrateur	
Ekinops France SA	Président-Directeur Général	
SixSq	Administrateur	
Adresse professionnelle	Siège social de la Société	

(1) Nommé à l'issue de l'Assemblée Générale réunie le 25 février 2013 pour une durée de 6 exercices. L'Assemblée Générale du 25 mai 2022 a renouvelé les mandats de Monsieur Didier Brédy pour une durée de 3 ans.

	Nom Administrateur	François-Xavier Ollivier
	Mandat	Administrateur
	Principale fonction dans la Société	Néant
	Principale fonction hors de la Société	Administrateur
	Date de 1 ^{re} nomination	21 mars 2003
	Date de fin de mandat	(1)
	Autres mandats en cours ou terminés au cours de l'exercice	
Société	Nature du mandat	
Ekinops France SA	Administrateur	
Ekinops Corp. (États-Unis)	Administrateur	
Adresse professionnelle	Siège social de la Société	

(1) Nommé à l'issue de l'Assemblée Générale réunie le 25 février 2013 pour une durée de 6 exercices. L'Assemblée Générale du 25 mai 2022 a renouvelé les mandats de Monsieur François-Xavier Ollivier pour une durée de 3 ans.



Nom Administrateur	Aleph Golden Holdings Sarl Représentée par Hugues Lepic
Mandat	Administrateur
Principale fonction dans la Société	Néant
Principale fonction hors de la Société	Directeur Général
Date de 1 ^{er} nomination	29 septembre 2017
Date de fin de mandat	(1)

Autres mandats en cours ou terminés au cours de l'exercice

Société	Nature du mandat
Mandats à titre personnel	
Aleph Capital Partners	CEO (Directeur Général)
Aleph Capital Partners Lux GP Sarl	Gérant
Infinity Bidco Limited	Administrateur
Infinity Topco Limited	Administrateur
InterCloud SA	Administrateur
Adresse professionnelle	Siège social de la Société

(1) Le mandat d'Aleph a été renouvelé par l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos du 31 décembre 2022 pour une durée de trois exercices, soit jusqu'au 31 décembre 2025.



Nom Administratrice	Nayla Khawam
Mandat	Administratrice indépendante
Principale fonction dans la Société	Néant
Principale fonction hors de la Société	-
Date de 1 ^{er} nomination	6 novembre 2014
Date de fin de mandat	(1)

Autres mandats en cours ou terminés au cours de l'exercice

Société	Nature du mandat
Mandats en tant que représentant permanent	
Sodetel	Administratrice
Adresse professionnelle	Siège social de la Société

(1) Le mandat de Madame Khawam a été renouvelé par l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos du 31 décembre 2021 pour une durée de trois exercices, soit jusqu'au 31 décembre 2024.



Nom Administratrice	Bpifrance Participations
Mandat	Représentée par Charlotte Corbaz
Principale fonction dans la Société	Administratrice
Principale fonction hors de la Société	Néant
Date de 1 ^{re} nomination	Directrice d'Investissements adjointe
Date de fin de mandat	29 septembre 2017
	(1)

Autres mandats en cours ou terminés au cours de l'exercice

Société	Nature du mandat
Mandats en tant que représentant permanent	
Vestiaire Collective	Administratrice
Withings	Administratrice
Botify	Administratrice
Launchmetrics	Administratrice
Iziwork	Administratrice
Manomano	Censeure
Swile	Censeure
Adresse professionnelle	Siège social de la Société

(1) Le mandat de Bpifrance a été renouvelé par l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos du 31 décembre 2022 pour une durée de trois exercices, soit jusqu'au 31 décembre 2025.



Nom Administratrice	Lori Gonnu
Mandat	Administratrice Indépendante ⁽¹⁾
Principale fonction dans la Société	Néant
Principale fonction hors de la Société	Directrice Générale
Date de 1 ^{re} nomination	29 septembre 2017
Date de fin de mandat	(2)

Autres mandats en cours ou terminés au cours de l'exercice

Société	Nature du mandat
Mandats à titre personnel	
Néant	Néant
Adresse professionnelle	Siège social de la Société

(1) Se référer au paragraphe 2.5.2.1.3 du Document d'enregistrement universel pour la définition d'un Administrateur indépendant.

(2) Le mandat de Madame Gonnu a été renouvelé par l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos du 31 décembre 2022 pour une durée de trois exercices, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

L'expertise et l'expérience en matière de gestion de ces personnes résultent de différentes fonctions salariées et de direction qu'elles ont précédemment exercées.

Il n'existe entre les personnes listées ci-dessus aucun lien familial.

Aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associée en sa qualité de dirigeant ou Administrateur à une faillite, mise sous séquestre liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;

- n'a été déchue par un tribunal du droit d'exercer en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- n'a fait l'objet de mises en cause ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

7. RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(En euros)	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Capital en fin d'exercice					
Capital social	13 400 858	13 215 543	12 916 333	12 731 003	12 063 839
Nbre des actions ordinaires existantes	26 801 716	26 431 086	25 832 666	25 462 005	24 127 677
Nbre maximal d'actions futures à créer	714 659	1 100 653	1 680 360	1 405 569	2 797 023
> par conversion d'obligations					
> par exercice de droit de souscription					
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	64 152 740	49 929 644	39 433 782	29 353 018	24 769 353
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4 590 289	4 106 930	3 966 819	2 617 528	198 187
Impôts sur les bénéfices	1 504 414	694 638	581 619	1 064 491	1 164 702
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 853 640	8 775 621	3 474 082	3 241 123	1 492 134
Résultat distribué		-	-	-	-
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,23	0,21	0,18	0,15	0,06
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,11	0,33	0,13	0,13	0,06
Dividende distribué à chaque action	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	96	88	72	73	71
Montant de la masse salariale de l'exercice	5 256 864	5 063 116	4 190 906	3 798 258	4 472 814
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	2 528 720	2 460 054	2 427 366	1 616 223	1 882 584

8. FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de Commerce, à compter de la convocation et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, **tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur)** peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 & 83 dudit Code de Commerce.

À adresser à :
Ekinops
3, rue Blaise Pascal
22300 Lannion

Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2024 Ekinops

Je soussigné(e) :

NOM

Prénom

Adresse complète

en tant que propriétaire de actions Ekinops, code FR0011466069

Sous la forme nominative (*)

Sous la forme au porteur (*)

demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R. 225-81 & 83 du Code de Commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints au formulaire de vote.

Fait à, le 2024

Signature

Les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

(*) Rayer la mention inexacte.



<https://www.ekinops.com/fr/>